

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 300 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

À l'alinéa 34, après la référence :

« III »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.